



IMIO012737000010599

## COMMUNE DE DOUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

#### DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 juin 2019 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

La prolongation d'une ordonnance pour les travaux d'égouttage en voirie, **à 7370 Dour, rue Aimeries, du vendredi 15 novembre 2019 au mardi 31 décembre 2019, de 07h30 à 17h00.**

- **Dans la rue Aimeries, entre l'avenue Wauters et la rue Saint-Louis** : la circulation et le stationnement sont totalement interdits, SAUF riverains et services de secours
- **Dans la rue Saint-Louis, tronçon entre la rue Aimeries et la rue de Boussu**, le stationnement et la circulation sont interdits SAUF riverains et services de secours.
- Des déviations sont mises en place, elles se font de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.
- **Dans la rue Alexandre Patte, portion comprise entre les rues du Warne et Aimeries**,
  - La portion de rue sera mise en voie sans issue.
  - La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
  - Le sens interdit sera abrogé afin de permettre aux riverains d'accéder aux habitations. Le signal C1 (sens interdit) sera masqué ainsi que la flèche C31b (interdiction de tourner) à l'angle de la rue du Warne.

Cette ordonnance a été rédigée en raison des **travaux d'égouttage effectués par la société TRBA.**

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR.
- L'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du Vendredi 15 novembre 2019.

Fait à Dour, le 14 novembre 2019

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE

Par le Collège communal,



Pour le Bourgmestre,  
Le Premier Echevin,

Pierre CARTON